



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**COMMISSION SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE**

Dixième session ordinaire

Rome, 8 - 12 novembre 2004

**ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CODE DE CONDUITE SUR LES
BIOTECHNOLOGIES APPLICABLES AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES
PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE:
QUESTIONS DE POLITIQUE, LACUNES ET DOUBLES EMPLOIS**

Table des matières

	Paragaphes
I. Rappel des faits	1 - 5
II. Étude des questions, lacunes et doubles emplois concernant le Code de conduite sur les biotechnologies	6 - 42
1. Conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	13 - 14
2. Biotechnologies appropriées qui s'appliquent aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	15 - 16
3. Accès et partage des avantages dans le domaine des biotechnologies qui s'appliquent aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	17 - 18
4. Renforcement des capacités nationales et coopération internationale	19 - 20
5. Biosécurité et préoccupations liées à l'environnement	21 - 22
6. Diffusion de l'information et sensibilisation du public	23 - 24
7. Questions d'éthique relatives aux biotechnologies applicables aux ressources phyto-génétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture	25 - 26
8. Substitution de produits agricoles traditionnels par de nouveaux produits dérivés des biotechnologies	27 - 28
9. Technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (GURT)	29 - 30
10. Biotechnologies et maîtrise renforcée du système agroalimentaire mondial	31 - 32
11. Flux de gènes OGM et responsabilité	33 - 35

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

12. Mesures d'incitation pour la promotion de biotechnologies appropriées	36 - 37
13. Mécanismes internationaux d'homologation non contraignants	38 - 39
14. Déclarations universelles de la FAO sur le génome pour les plantes et les animaux d'élevage	40 - 42
III. Conclusions	43 - 44
IV. Demandes d'orientation à la Commission	45 - 47

I. RAPPEL DES FAITS

1. En 1991 le Conseil de la FAO, à la demande de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CGRFA)¹, est convenu qu'un « Projet de code international de conduite sur les biotechnologies, dans la mesure où il intéresse la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques » devrait aussi être préparé.

2. Le premier projet a été examiné par la Commission en 1993² qui est convenue que les objectifs du Code devaient contribuer à renforcer les effets positifs des biotechnologies et réduire au maximum tout effet négatif potentiel, en particulier dans les pays en développement. Toutefois, ayant noté que la Convention sur la diversité biologique (CDB) élaborait un Protocole sur la sécurité biologique, la Commission a recommandé de transférer à la CDB l'élément spécifique du projet de Code traitant de la « sécurité biologique et autres problèmes d'environnement ». La Commission a suggéré que la FAO poursuive l'élaboration des autres éléments, en collaboration avec d'autres parties concernées. Il s'agissait des points suivants:

- promotion des biotechnologies appropriées (Article 5);
- action au niveau national (Article 6);
- coopération internationale pour les biotechnologies appropriées (Article 7);
- prévention et atténuation des effets négatifs éventuels (Article 8);
- accès aux ressources phylogénétiques et biotechnologies apparentées, droits de propriété intellectuelle, et compensation des innovateurs hors du secteur structuré (Article 9);
- partage des données et alerte rapide (Article 10).

3. À sa sixième session ordinaire, la Commission a été saisie du *Rapport sur les faits internationaux récents intéressant le projet de Code de conduite pour les biotechnologies végétales*³, et est convenue d'attendre que les négociations du Traité international sur les ressources phylogénétiques soient terminées pour reprendre l'élaboration du Code. Suite à l'élargissement, en 1995, du champ d'application de la Commission, des rapports sur les dernières évolutions des biotechnologies végétales et animales présentant un intérêt pour le projet de Code ont été soumis à la Commission⁴.

4. À sa neuvième session ordinaire, la Commission a examiné le document intitulé *État d'avancement du projet de Code de conduite sur les biotechnologies; Synthèse d'enquêtes effectuées auprès de Membres de la FAO et de parties prenantes*⁵, qui résumait les points de vue des États Membres et des parties prenantes sur des questions considérées comme importantes pour l'élaboration du Code. La Commission « convenait que le principal objectif devrait demeurer d'utiliser au mieux les avantages liés aux biotechnologies et réduire au minimum les inconvénients et risques éventuels et que la priorité devait être accordée aux biotechnologies applicables aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ». Toutefois, les opinions divergeaient sur le point de savoir s'il fallait à cet effet réviser et actualiser le projet de Code ou procéder par étapes avec l'examen d'autres options. La Commission a donc « demandé au Secrétariat d'entreprendre une étude sur les activités d'autres instances et sur la suite à donner

¹ Intitulée alors « Commission des ressources phylogénétiques ». Les compétences de la Commission ont été élargies en 1995 pour couvrir toutes les composantes de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture, et son titre a été modifié en conséquence.

² Les documents concernant le Code international de conduite sur les biotechnologies se trouvent sur le site web de la FAO: <http://www.fao.org/ag/cgrfa/biocode.htm>

³ Document CPGR-6/95/15, <ftp://ext-ftp.fao.org/ag/cgrfa/cgrfa6/R6W15E.pdf>

⁴ *Recent Developments in Biotechnology as they Relate to Plant Genetic Resources for Food and Agriculture*, Spillane. C. (1999), Background Study Paper 9, <ftp://ext-ftp.fao.org/ag/cgrfa/BSP/bsp9E.pdf>; *Recent Developments in Biotechnology as they Relate to Animal Genetic Resources for Food and Agriculture*, Cunningham E.P. (1999) Background Study Paper 10, <ftp://ext-ftp.fao.org/ag/cgrfa/BSP/bsp10E.pdf>

⁵ Document CGRFA-9/02/18, <ftp://ext-ftp.fao.org/ag/cgrfa/cgrfa9/r9w18e.pdf>

aux questions exposées dans le document *État d'avancement du projet de Code de conduite sur les biotechnologies; Synthèse d'enquêtes effectuées auprès de membres de la FAO et de parties prenantes*, ainsi que sur les questions qui relèvent de la FAO, et en particulier sa Commission. Cette étude devrait reposer sur des consultations, le cas échéant, avec des organisations internationales compétentes. L'étude aiderait la Commission à recenser les questions sur lesquelles centrer son attention pour parfaire l'élaboration du Code, de directives ou autres »⁶.

5. Le présent document résume les principales conclusions de l'étude (doubles emplois et lacunes) et demande des indications à la Commission pour parfaire l'élaboration du Code de conduite, de directives ou autres.

II. ÉTUDE DES QUESTIONS, LACUNES ET DOUBLES EMPLOIS CONCERNANT LE CODE DE CONDUITE SUR LES BIOTECHNOLOGIES

6. Un questionnaire a été mis au point et communiqué aux organisations internationales concernées œuvrant dans différents secteurs des biotechnologies: agriculture, environnement, commerce, propriété intellectuelle, santé, éducation et autres. On trouvera à l'*Annexe I* la liste des organisations ayant fourni des réponses directement pertinentes pour la présente étude. Toutes les réponses transmises étaient très favorables à la poursuite de l'élaboration du Code, directives ou autre procédé pour traiter les grandes questions soulevées dans le document CGRFA-9/02/18. Les organisations internationales ont en outre identifié d'autres lacunes importantes qu'elles estimaient devoir être traitées au niveau international, dont on trouvera un résumé à l'*Annexe II*.

7. Une étude parallèle a été menée au sein de la FAO afin de s'assurer que tout code, directives ou autre procédé futurs seraient intégrés dans les activités de la FAO dans ce domaine et les renforceraient.

8. Le champ d'application du projet de Code est actuellement limité aux biotechnologies ayant des répercussions sur la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques. Les membres de la Commission ont souligné qu'étant donné le mandat élargi de la Commission, le projet de *Code* devait désormais prendre en compte l'ensemble des composantes des ressources génétiques, y compris les plantes, le bétail, les poissons et les micro-organismes présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture. Les décisions II/15 et V/5 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, qui reconnaissent la nature spéciale de la biodiversité agricole, ses éléments et ses problèmes qui nécessitent des solutions distinctes, sont particulièrement pertinentes pour le champ d'application du Code.

9. L'étude sur « l'analyse des lacunes » présente les activités d'autres instances internationales qui mènent des activités normatives dans le domaine des biotechnologies pour l'alimentation et l'agriculture. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné un « Rapport sur l'impact des nouvelles biotechnologies, en particulier sur le développement durable, y compris la sécurité alimentaire, la santé et la productivité économique ». En 2003, la Résolution 58/200 de l'Assemblée générale prenait acte de la proposition du Secrétaire général en faveur d'un cadre intégré pour les biotechnologies au sein du système des Nations Unies et de la nécessité de renforcer la coordination entre les organisations et organes pertinents du système dans le domaine de la biotechnologie.

10. Toute une série de grandes politiques internationales qui ont pour objectif déclaré la réduction de la pauvreté, formulent des recommandations sur le rôle des technologies (notamment les biotechnologies) pour atténuer la pauvreté. Ces politiques et instances sont notamment:

- La Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation

⁶ CGRFA-9/02/REP, *Rapport de la neuvième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, par. 65.

- La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture (2003-2004) – Les biotechnologies agricoles
- Les objectifs du Millénaire pour le développement
- La stratégie sciences et technologies pour l'Afrique du Conseil interacadémique
- La Commission de la science et de la technique au service du développement (ONU)
- Le Plan d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- Le Forum mondial sur les biotechnologies
- Le Sommet mondial pour le développement durable

11. Il n'y a pas d'instruments internationaux concernant les buts et les objectifs du projet de Code de conduite sur les biotechnologies de la FAO. L'étude montre qu'il n'existe pas à l'heure actuelle d'instruments internationaux qui permettent spécifiquement d'orienter les biotechnologies agricoles sur la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire. Ce qui manque aux grandes orientations intergouvernementales c'est une brève « Déclaration » sur la biotechnologie agricole énonçant les principes généraux à prendre en considération si celles-ci doivent répondre aux besoins des pauvres, de manière écologiquement viable.

12. Les conclusions spécifiques de l'enquête sur les organisations internationales et l'analyse des lacunes y afférentes sont présentées ci-après. Les titres utilisés suivent étroitement ceux du document *État d'avancement du projet de Code de conduite sur les biotechnologies; Synthèse d'enquêtes effectuées auprès de membres de la FAO et de parties prenantes.*⁷

1. Conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (paragraphe 16 du document CGRFA-9/02/18)

Doubles emplois

13. Les instances et les politiques les plus pertinentes sont celles de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO et le programme de travail sur la biodiversité agricole de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (décisions III/11, V/5, VI/5 et VII/3 de la Conférence des parties).

Lacunes

14. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:
- Il n'y a pas d'instruments internationaux pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques non végétales pour l'alimentation et l'agriculture (soit les ressources génétiques animales, halieutiques, forestières et microbiennes).
 - Il n'y a pas d'instruments internationaux axés spécifiquement sur la réduction des effets négatifs éventuels sur la biodiversité pouvant résulter de biotechnologies agricoles qui ne donnent pas de produits de la catégorie des organismes vivants modifiés (c'est-à-dire micropropagation végétale, insémination artificielle).
 - Il n'y a pas d'instruments internationaux qui encouragent l'utilisation et le déploiement de biotechnologies agricoles pour accroître la diversité génétique agricole végétale et non végétale et réduire la vulnérabilité génétique des cultures.

2. Biotechnologies appropriées qui s'appliquent aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (paragraphe 17 - 19 du document CGRFA-9/02/18)

Doubles emplois

15. Aucun identifié.

Lacunes

16. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:

⁷ CGRFA-9/02/18

- Il n'y a pas d'instrument international pour compléter les grands objectifs des politiques de développement au niveau international (comme par exemple, les objectifs du Millénaire pour le développement, le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, etc.) qui encourage la mise au point de biotechnologies agricoles qui optimisent les avantages et réduisent le plus possible les risques, notamment en ce qui concerne les besoins des pauvres.
- Les aspects scientifiques (sécurité biologique, sécurité sanitaire des aliments) et non scientifiques (aspects socioéconomiques, éthique, droit de propriété intellectuelle, commerce) des biotechnologies ne sont pas évalués de manière intégrée et il n'y a pas de cadre intergouvernemental pour le faire.
- Il n'existe pas de critères généralement admis pour identifier les biotechnologies agricoles appropriées.

3. Accès et partage des avantages dans le domaine des biotechnologies qui s'appliquent aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (paragraphe 20 - 26 du document CGRFA-9/02/18)

Duplication

17. Il n'y a pas de liens directs entre l'accès et le partage des avantages d'une part et le développement des biotechnologies agricoles d'autre part. Il existe cependant plusieurs instances (CGRFA, CDB, Initiative pour l'accès aux médicaments essentiels, Conseil des ADPIC (Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce)) et instruments de politiques (CDB, Traité international sur les ressources phytogénétiques, Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)) qui pourraient traiter notamment:

- Les questions d'accès et de partage des avantages (y compris transfert des technologies) liés à l'application des biotechnologies qui utilisent des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont examinées par la Convention sur la diversité biologique, les directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, et par le Traité international sur les ressources phytogénétiques.
- Les questions liées à la protection des innovations officielles et officieuses (y compris les droits des agriculteurs) sont maintenant prises en considération par le Traité international sur les ressources phytogénétiques, la Convention sur la diversité biologique, le Conseil des ADPIC de l'OMC, et le Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore.
- De nombreuses questions concernant les droits de propriété intellectuelle dans le contexte des biotechnologies transgéniques pour l'alimentation et l'agriculture sont maintenant examinées par l'OMPI. Parmi les autres accords internationaux pertinents en matière de droits de propriété intellectuelle, on peut citer le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention sur la diversité biologique.
- À l'heure actuelle, les deux principales instances normatives au plan international pour les droits de propriété intellectuelle sont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et le Conseil des ADPIC de l'OMC. La Commission de l'OMS sur la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique et la Commission sur les droits de la propriété intellectuelle (Royaume-Uni) (qui a été établie pour étudier comment les droits de la propriété intellectuelle peuvent mieux fonctionner pour les populations pauvres et les pays en développement)⁸ interviennent aussi activement dans ce domaine.

⁸ Commission on Intellectual Property Rights (2002) Integrating Intellectual Property Rights and Development Policy, Commission on Intellectual Property Rights/DFID: UK. <http://www.iprcommission.org>

Lacunes

18. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:
- Il n'y a pas d'instrument de politique au plan international établissant un lien explicite entre d'une part l'accès et le partage des avantages et d'autre part les produits ou processus générés par les biotechnologies modernes et l'utilisation des ressources génétiques.
 - Une grande partie du travail de base et des analyses étant disponible, on pourrait s'attacher maintenant à élaborer et promouvoir des politiques qui facilitent l'accès aux produits et processus des biotechnologies essentiels pour la sécurité alimentaire.
 - Il n'y a pas d'instrument de politique au niveau international sur la manière de moduler les droits de la propriété intellectuelle concernant les biotechnologies agricoles pour mieux répondre aux besoins des pauvres.
 - Il n'y a pas de modèle agréé au plan international pour protéger les innovations informelles englobées dans les connaissances traditionnelles. Il existe dans la pratique quelques modèles législatifs pour la protection des innovations informelles dans le domaine des connaissances traditionnelles et/ou des biotechnologies agricoles.
 - Il n'y a pas d'instrument international pour conseiller les pays en matière d'élaboration de législation nationale sur les droits de la propriété intellectuelle et la technologie agricole.
 - Il n'y a pas d'instrument international de politique pour aider les gouvernements à élaborer de législations nationales sur les droits des agriculteurs.
 - Il n'y a pas de reconnaissance internationale des droits des agriculteurs pour les ressources génétiques agricoles non végétales bien que, en ce qui concerne les animaux d'élevage, le processus mis en œuvre pour élaborer le premier État des ressources génétiques animales dans le monde soit pertinent.

4. Renforcement des capacités nationales et coopération internationale (paragraphe 27 - 30 du document CGRFA-9/02/18)

Doubles emplois

19. Plusieurs projets et programmes internationaux visent à renforcer les compétences nationales et augmenter les programmes de coopération et les plans d'action internationaux dans le domaine des biotechnologies agricoles qui s'appliquent aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il existe, par ailleurs, des instances internationales (comme par exemple le Centre pour la science et la technique au service du développement - ONU/CSTD) où le renforcement des capacités pour les biotechnologies a été pris en considération.

Lacunes

20. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:
- Il n'y a pas d'instruments intergouvernementaux au niveau international ou régional (par exemple, des plans d'action au niveau mondial ou régional sur la biotechnologie agricole) axés spécifiquement sur le domaine des biotechnologies agricoles.
 - Il faudrait peut-être définir des approches intégrées pour élaborer des instruments (plan d'action, directives, etc.) qui encouragent le renforcement des compétences nationales et la mise en place de programmes de coopération et de plans d'action internationaux dans le domaine des biotechnologies agricoles afin de développer des ressources génétiques végétales et non végétales pour l'alimentation et l'agriculture.
 - Il n'y a pas d'instruments qui mettent l'accent en particulier sur l'importance fondamentale de la recherche publique dans le domaine des biotechnologies favorables aux pauvres, notamment pour traiter les questions comme les biens publics, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire, qui n'ont peut-être pas de solution commerciale.

5. Biosécurité et préoccupations liées à l'environnement (paragraphe 31-33 du document CGRFA-9/02/18)

Doubles emplois

21. Il existe un grand nombre d'instances normatives et de cadres politiques sur le plan international qui traitent de la plupart des questions liées à la biosécurité et aux préoccupations liées à l'environnement en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (OGM), y compris leur utilisation dans l'alimentation et l'agriculture. Il s'agit notamment du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (à la Convention sur la diversité biologique), l'Accord SPS de l'Organisation mondiale du commerce, la Commission du Codex Alimentarius de la FAO/OMS, la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) - FAO, l'Accord OTC de l'OMC et l'Office international des épizooties (OIE).

Lacunes

22. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:
- Il n'y a pas de directives techniques ou de code d'usages agréés sur le plan international en ce qui concerne l'utilisation de ressources génétiques végétales et non végétales transgéniques pour l'alimentation et l'agriculture dans les centres de diversité ou d'origine.
 - Il n'y a pas de directives techniques agréées au plan international sur les risques pour l'environnement de la libération d'organismes génétiquement modifiés importants pour l'alimentation et l'agriculture.
 - Il faudrait peut-être inclure les besoins sociaux dans la réglementation et l'évaluation de la sécurité biologique.

6. Diffusion de l'information et sensibilisation du public (paragraphe 34 - 35 du document CGRFA-9/02/18)

Doubles emplois

23. De nombreux instruments internationaux incluent dans leur mandat la diffusion de l'information et la sensibilisation du public. Plusieurs instances et cadres sont axés sur ces questions, en particulier en ce qui concerne les OGM (Convention d'Aarhus, CDB).

Lacunes

24. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:
- On pourrait s'attacher davantage à promouvoir le dialogue et à renforcer le consensus sur les rôles (s'ils existent) que les biotechnologies agricoles qui s'appliquent aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture peuvent jouer pour renforcer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté conformément aux engagements internationaux (comme par exemple les objectifs du Millénaire pour le développement).

7. Questions éthiques relatives aux biotechnologies applicables aux ressources génétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture (paragraphe 37-39 du document CGRFA-9/02/18)

Doubles emplois

25. Plusieurs instances, groupes de travail et politiques interviennent activement sur les questions éthiques concernant les biotechnologies en général (par exemple, le Comité interinstitutions des Nations Unies sur la bioéthique, la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'UNESCO (COMEST), le programme de l'UNESCO sur la bioéthique, le Groupe d'experts éminents en matière d'éthique alimentaire et agricole de la FAO et l'Initiative santé et éthique de l'OMS). Les travaux de l'UNESCO en vue de l'élaboration d'une Déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthiques sont très avancés.

Lacunes

26. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:
- Il n'y a pas de cadre international pour examiner les questions éthiques dans l'application et l'utilisation des biotechnologies, y compris dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture.
 - Il serait peut-être utile d'élaborer une déclaration de structure parallèle à la déclaration de l'UNESCO et qui concernerait spécifiquement la bioéthique des biotechnologies applicables aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

8. Substitution de produits agricoles traditionnels par de nouveaux produits dérivés des produits biotechnologiques (paragraphe 40 du document CGRFA-9/02/18)

Doubles emplois

27. Aucun identifié.

Lacunes

28. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:
- Quelques mécanismes ont été établis pour évaluer l'impact des biotechnologies agricoles d'un point de vue socioéconomique.
 - Il n'y a pas de mesures visant à promouvoir l'évaluation des technologies (renforcement des capacités, études et systèmes) afin de déterminer les secteurs et les personnes qui peuvent être menacés par les effets économiques des substitutions dues à la domination commerciale des produits nouveaux issus des biotechnologies agricoles.
 - Il n'y a pas de politiques internationales ou d'autres mécanismes pour atténuer les effets négatifs sur les économies des pays en développement susceptibles d'apparaître momentanément suite aux substitutions dues aux biotechnologies agricoles.

9. Technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (GURT) (paragraphe 42 du document CGRFA-9/02/18)

Doubles emplois

29. La CDB est l'autre grand cadre directif qui étudie les problèmes liés aux GURT et à la diversité biologique. La Décision VI/5 de la Conférence des Parties a invité la FAO « [...] à prendre en considération les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques dans l'élaboration du *Code de conduite sur la biotechnologie dans sa partie traitant des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* ».

Lacunes

30. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:
- Il n'y a pas d'instruments internationaux donnant des orientations sur le problème spécifique de la protection technologique des innovations dans le domaine de l'agriculture, y compris les GURT.
 - Il faudrait répondre à l'invitation de la CDB à traiter la question des GURT dans le Code de conduite sur la biotechnologie.

10. Biotechnologies et maîtrise renforcée du système agroalimentaire mondial (paragraphe 43 -44 du document CGRFA-9/02/18)

Doubles emplois

31. Aucun identifié.

Lacunes

32. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:

- Il n'y a pas d'instances internationales ou de cadres d'action qui traitent les questions (par exemple, politique antitrust ou de la concurrence) liées à la biotechnologie et au contrôle de l'industrie agroalimentaire mondiale.

**11. Flux de gènes OGM et responsabilité
(paragraphes 45-47 du document CGRFA-9/02/18)**

Doubles emplois

33. La plupart des questions liées aux flux de gènes d'OGM et à la responsabilité et à la réparation sont déjà prises en considération dans le cadre de la CDB et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
34. Le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) rédige un projet de principes directeurs pour les politiques visant à prendre en compte l'éventuelle présence adventive de transgènes dans les collections *ex Situ* du GCRAI.

Lacunes

35. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:
- Les analyses d'impact économique des questions de flux de gènes, de responsabilité et de réparation qui prennent en compte les agriculteurs et les consommateurs sont limitées.
 - Les analyses des impacts distributifs sont peu nombreuses en ce qui concerne les différents systèmes nationaux de traçabilité dans le contexte du système commercial international, en particulier pour les pays qui doivent faire face à de graves contraintes de ressources publiques.
 - Il n'existe pas d'instruments internationaux ou d'autres mécanismes sur la coexistence, afin d'éviter ou de réduire le plus possible les effets des flux de gènes d'OGM sur l'intégrité des ressources génétiques pour les populations, variétés ou races destinées à l'alimentation et à l'agriculture dans des conditions *in situ*.
 - Il n'y a pas de directives agréées au plan international à l'usage des banques de gènes nationales et internationales, sur l'introgession éventuelle d'OGM dans les conditions *ex situ*, bien que le GCRAI soit en train d'achever une série de principes qui pourront servir de modèle.

**12. Mesures d'incitation pour la promotion de biotechnologies appropriées
(paragraphe 48 du document CGRFA-9/02/18)**

Doubles emplois

36. Aucun identifié.

Lacunes

37. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:
- Il n'y a pas d'instances internationales ou de cadres d'action traitant des questions liées aux mesures d'incitation pour la promotion de biotechnologies appropriées qui soient axés spécifiquement sur la réduction de la pauvreté, l'amélioration des moyens de subsistance et/ou le renforcement de la sécurité alimentaire (par exemple, atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement).

**13. Mécanismes internationaux d'homologation non contraignants
(paragraphe 49 du document CGRFA-9/02/18)**

Doubles emplois

38. Aucun identifié.

Lacunes

39. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:

- Il n'existe pas d'instances internationales ou de cadres d'action qui traitent des questions de mécanismes internationaux d'homologation non contraignants pour les produits obtenus à l'aide des biotechnologies.

14. Déclarations universelles de la FAO sur le génome pour les plantes et les animaux d'élevage (paragraphe 50 du document CGRFA-9/02/18)

Doubles emplois

40. Aucun identifié.
41. Il n'y a pas de doubles emplois dans ce domaine au niveau international mais, étant donné l'étendue de la sélection artificielle des espèces agricoles (avec des effets concomitants sur leur structure génomique par rapport aux espèces sauvages), la nécessité d'une Déclaration sur le génome agricole qui suive exactement la Déclaration sur le génome humain de l'UNESCO ne semble pas absolument évidente.

Lacunes

42. D'éventuelles lacunes ont été identifiées sur les points suivants:
- La FAO devrait peut-être élaborer une brève déclaration universelle sur le génome qui énonce, rassemble et prenne en compte les grands principes et philosophies qui sont actuellement au cœur des politiques internationales pertinentes en matière de ressources génétiques, diversité biologique et biotechnologies (comme par exemple, la CDB, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture).

III. CONCLUSIONS

43. Il ressort de l'étude demandée par la Commission que de nombreuses organisations internationales sont favorables à ce que la FAO poursuive ses travaux dans ce domaine. En ce qui concerne les 14 secteurs que les membres de la Commission ont défini comme pouvant être pertinents dans un code de conduite, des directives ou autre procédé, il apparaît que, dans de nombreux domaines, il y a peu ou pas de doubles emplois avec les travaux d'autres organisations internationales. Les lacunes sont nombreuses dans ces éléments qui peuvent servir de base pour l'élaboration d'un code ou de codes de conduite, de directives ou autre moyen d'action. Les organisations internationales consultées ont aussi établi une liste d'autres questions apparentées qui pourraient aussi être incluses dans ce travail. On trouvera à l'*Annexe II* une description de ces différents points.

44. Il importe que la Commission indique clairement s'il convient ou non de poursuivre cette activité et, le cas échéant, de quelle manière procéder.

IV. DEMANDE D'ORIENTATION À LA COMMISSION

45. Prenant acte de ce que, à sa neuvième session ordinaire, la Commission « était convenue que le principal objectif devait demeurer d'utiliser au mieux les avantages liés aux biotechnologies et réduire au minimum les inconvénients et risques éventuels et que la priorité devait être accordée aux biotechnologies applicables aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture » et que le but de l'étude était « d'aider la Commission à recenser les questions sur lesquelles centrer son attention pour parfaire l'élaboration du Code, de directives ou autres », la Commission souhaitera peut-être:

- indiquer quels éléments parmi les 14 éléments recensés par la Commission doivent être élaborés plus avant et sous quelle forme (codes de conduite, directives ou autres procédés);

- donner des orientations sur la manière de procéder à cet égard, en particulier s'il convient d'établir une ou plusieurs consultations techniques pour traiter les différents éléments recensés, si les travaux doivent se poursuivre sur une base intergouvernementale, éventuellement par la création d'un groupe de travail spécial, ou par une combinaison de ces processus.

**ANNEXE I: LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
CONSULTEES ET CONTRIBUANT A LA PRESENTE ETUDE ET
DOCUMENT DE BASE Y AFFERENT**

- Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ONU/CEE)
- Commission du Codex Alimentarius (FAO/OMS)
- Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Conseil scientifique du GCRAI
- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
- Organisation internationale du travail (OIT)
- Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)
- Fonds commun des Nations Unies pour les produits de base
- Commission des droits de l'homme des Nations Unies
- Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies / Commission du développement durable (ONU)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - Division de l'éthique des sciences et technologies
- Objectifs du Millénaire pour le développement - Équipe spéciale sur la faim
- Banque mondiale (Département de l'agriculture et du développement rural)
- Organisation mondiale de la santé (OMS): Département de la sécurité sanitaire des aliments; Initiative pour l'accès aux médicaments essentiels; Initiative santé et éthique
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- Organisation mondiale du commerce (OMC): Division de l'agriculture et des produits de base; Division du commerce et de l'environnement; Comités SPS & OTC; Division de la propriété intellectuelle; Comité OTC; Conseil des ADPIC

ANNEXE II: AUTRES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES CONSULTÉES, CONSIDÉRÉES COMME IMPORTANTES POUR UN CODE OU DES CODES DE CONDUITE, DIRECTIVES OU AUTRES

L'enquête menée a permis de formuler des propositions pour d'autres questions de fond qui sont présentées brièvement ci-après.

BIOTECHNOLOGIES APPROPRIÉES

Établissement des priorités des programmes de recherche-développement

- Un code de conduite, des directives ou autres pourraient être élaborés pour parvenir à une approche intégrée de l'évaluation de la biotechnologie, tenant compte de facteurs scientifiques (niveaux de risque, biosécurité, sécurité sanitaire des aliments) et non scientifiques (pauvreté, aspects socioéconomiques, éthique, droits de la priorité et commerce).
- Des orientations pourraient être données sur la manière dont un cadre intégré de ce type pourrait démarrer au niveau des institutions du système des Nations Unies.

Caractère approprié des biotechnologies

- Le concept de biotechnologies appropriées peut-être considéré comme peu précis et il serait utile de définir des critères et des indicateurs permettant de distinguer et d'identifier les biotechnologies agricoles appropriées.
- Des directives pourraient être élaborées sur la manière dont les pays et les parties prenantes peuvent déterminer le caractère approprié de biotechnologies particulières et si une approche intégrée est nécessaire pour ces évaluations.

ACCÈS ET PARTAGE DES AVANTAGES

- On pourrait examiner s'il est besoin de modèles pour les consultations, le partage des avantages et autres arrangements contractuels entre les groupes de parties prenantes au regard de l'interface partage des avantages entre la diversité biologique et la biotechnologie.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES BIOTECHNOLOGIES AGRICOLES

- Un code de conduite, des directives ou autres pourraient être élaborés en s'appuyant sur les faits et les problèmes récents observés dans le cadre de l'OMPI, du rapport de la Commission sur les droits de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, de l'OMC et d'autres instances afin de répondre à la question de savoir si les droits de la propriété intellectuelle dans la biotechnologie agricole favorisent le développement de technologies ou en limitent l'accès, et par qui? Des principes directeurs pourraient être élaborés pour aider les pays à mettre en place leur propre législation sur les droits de la propriété intellectuelle et la biotechnologie agricole.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS NATIONALES ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

Renforcement des compétences nationales et augmentation du nombre de programmes de coopération et de plans d'action internationaux pour la biotechnologie agricole

- Il faut aider les pays à évaluer leurs besoins et leurs priorités en matière de renforcement des capacités et à élaborer des plans d'action et des programmes stratégiques de

biotechnologie agricole pour y faire face. Il faudrait promouvoir des mesures visant à faciliter la formulation de plans d'actions et de programmes de biotechnologie agricole aux niveaux national et régional.

- Les pays en développement étant confrontés à de multiples contraintes en matière de ressources pour l'application de politiques qui répondent à leurs besoins, il faudrait promouvoir des mécanismes qui facilitent la collaboration entre les organisations qui fournissent une assistance afin d'optimiser, si possible, l'utilisation des ressources.
- Il faudrait entamer un dialogue international approfondi sur les modèles actuels de réglementation en matière de biosécurité et leur application. La plupart des réglementations sur la biosécurité reproduisent ou adaptent les modèles des pays développés, qui disposent de toutes les ressources voulues pour se conformer aux dispositions des autorités réglementaires. Des orientations pourraient être fournies pour savoir dans quelle mesure ces modèles réglementaires à forte intensité de ressources sont rationnels pour les pays en développement qui disposent de ressources limitées pour les appliquer.
- Des ressources financières et techniques supplémentaires sont nécessaires pour le renforcement des capacités en biotechnologies et en biosécurité au niveau national. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est à l'heure actuelle la principale source de financement disponible pour les activités de biosécurité. Des orientations pourraient être fournies à cet égard.

Partenariats entre les secteurs public et privé dans le développement agricole pour la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire.

- Des modèles de 'bonnes pratiques' sont nécessaires pour le soutien du secteur public dans les partenariats entre les secteurs public et privé. De nombreuses questions restent à résoudre sur la manière d'engager le secteur privé et ses connaissances et ressources financières au profit des pays en développement dans le domaine de la recherche, du transfert des technologies, de la sensibilisation et du renforcement des capacités. Des orientations pourraient être fournies dans ce domaine.

La recherche du secteur public dans le domaine des biotechnologies agricoles reste une nécessité.

- Il faudrait examiner si les politiques internationales doivent inciter tout particulièrement les gouvernements à reconnaître et à promouvoir l'importance de la recherche agricole du secteur public dans les pays en développement. Des critères pourraient être définis pour déterminer les domaines dans lesquels la recherche agricole du secteur public est nécessaire (comme par exemple, les marchés non commerciaux, la sécurité alimentaire, la santé publique, les cultures secondaires ou orphelines, la réduction de la pauvreté, etc.).

BIOSÉCURITÉ ET PRÉOCCUPATIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Évaluation des risques et gestion des OGM

- Il faudrait peut-être préciser le concept d'« équivalence substantielle », étant donné que les données de référence (par exemple sur la composition des composés nutritionnels ou antinutritionnels, rendement et autres qualités agronomiques) manquent pour une vaste gamme de cultivars et variétés existant dans chaque pool de gènes d'une plante. On pourrait envisager le développement et la diffusion de données de référence pour les pools géniques d'une culture qui pourraient servir à évaluer l'équivalence substantielle de variétés transgéniques pour chaque culture.

Normes internationales pour les essais et la libération des OGM

- Des politiques pourraient être élaborées qui mettent l'accent sur le renforcement des compétences en matière d'établissement de priorités, de sorte que les pays soient à même d'évaluer les besoins et les systèmes réglementaires par rapport à d'autres efforts coûteux et en fonction de ressources financières limitées.

- On pourrait encourager l'utilisation des techniques de l'analyse des risques pour l'élaboration de mesures nationales dans ce domaine en renforçant les réseaux entre les parties prenantes dans les organes normatifs internationaux et les organismes réglementaires nationaux.
- L'examen des systèmes privés et publics de normes relatives aux produits des biotechnologies pourrait être encouragé. On pourrait envisager de promouvoir des politiques et des mécanismes qui renforcent le dialogue entre les acteurs des secteurs public et privé dans ce domaine, débouchant si possible sur des modèles pour une participation plus active du secteur privé dans le renforcement des capacités pour l'évaluation des risques.

Recherche en matière de biosécurité

- Des études comparatives (par exemple, avec des pratiques traditionnelles et biologiques) pourraient être encouragées pour rechercher si différents types d'OGM ont un impact à long terme sur l'environnement excédant nettement celui d'organismes non génétiquement modifiés d'équivalence substantielle.
- On pourrait envisager de promouvoir l'examen des contraintes financières et humaines que connaissent les pays en développement pour réaliser les évaluations de risque et rechercher des mécanismes qui permettent d'y faire face tout en contribuant à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté.
- Il convient de faire connaître et de soutenir la recherche sur la biosécurité pertinente pour les agroécologies et les conditions socioéconomiques des pays en développement. La coopération régionale est nécessaire pour atteindre une masse critique suffisante.

Directives pour la libération d'OGM dans les centres de diversité ou d'origine des plantes

- Il n'existe pas à l'heure actuelle de directives ou de codes d'usages agréés sur le plan international en ce qui concerne l'utilisation de plantes transgéniques dans les centres de diversité ou d'origine des plantes et il est urgent d'y remédier. On pourrait examiner s'il convient de faire élaborer des directives ou codes de ce type afin d'orienter les prises de décision pour les principales cultures vivrières actuellement couvertes par le Système multilatéral du Traité international sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

DIFFUSION DES INFORMATIONS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Diffusion des informations et sensibilisation du public en ce qui concerne les biotechnologies agricoles.

- Des mécanismes (par exemple, plates-formes nationales) pour promouvoir la sensibilisation du public, les débats et la diffusion des informations pourraient être envisagés, avec l'objectif de désagréger le terme « biotechnologies » en différents types de biotechnologies agricoles et d'attirer l'attention sur celles qui sont les moins contestées.
- On pourrait envisager la création d'une plate-forme mixte d'information sur les biotechniques agricoles par des organisations internationales (par exemple, FAO, CDB, Banque mondiale, etc.) et scientifiques (par exemple, Académie des sciences) qui pourrait être utile pour fournir des informations actualisées et objectives sur la biotechnologie agricole pour le développement.
- Des critères de base pourraient être définis afin de garantir que les représentants sur les plates-formes nationales soient pleinement représentatifs des besoins des groupes de parties prenantes (par exemple, organisations composées de membres, unions, etc.) et démocratiquement responsables (y compris responsabilité en cas de présentation déformée des intérêts) vis-à-vis de leurs parties prenantes. Ces approches pourraient contribuer à la bonne conduite des débats et des décisions concernant les biotechnologies appropriées pour le développement.

- On pourrait promouvoir l'accès des pays en développement aux instruments et techniques essentiels nécessaires pour appliquer les mesures et les dispositions réglementaires adoptées au niveau international dans le domaine des biotechnologies pour l'alimentation et l'agriculture.

QUESTIONS ÉTHIQUES RELATIVES AUX BIOTECHNOLOGIES APPLICABLES AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Éthique et biotechnologie agricole

- Il faudrait élaborer un cadre international pour l'examen des questions d'éthique dans l'application et l'utilisation des biotechnologies, y compris dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. On pourrait envisager un processus intégré reposant sur une coopération entre toutes les institutions du système des Nations Unies qui traitent de certains aspects de la biotechnologie moderne.
- On pourrait examiner s'il faut limiter la portée des débats sur l'éthique en ce qui concerne la biotechnologie agricole. On pourrait définir au sein du code des dimensions et principes de base qui permettraient d'organiser la réflexion et de structurer les débats sur les aspects éthiques des biotechnologies agricoles (par exemple, contribuer au bien-être de l'homme, éviter les effets nocifs, justice et respect - y compris le droit de choisir, pour ce qui est de l'étiquetage des OGM).
- On pourrait encourager les échanges aux niveaux national, régional et international entre spécialistes de l'éthique, des sciences et des politiques afin de fournir un soutien technique pour la création de réseaux régionaux de spécialistes en matière d'éthique et de biotechnologies appropriées, ainsi que des services consultatifs pour le processus décisionnel.
- Dans le cadre d'un code de conduite, on pourrait débattre la façon dont les entreprises et les États Membres de la FAO pourraient promouvoir une recherche-développement davantage respectueuse des principes éthiques dans les biotechnologies aux fins d'une agriculture durable.

Répartition équitable des avantages de la recherche-développement des biotechnologies agricoles

- Le code sur les biotechnologies pourrait encourager les gouvernements à orienter la recherche sur les besoins des systèmes agricoles locaux, en particulier ceux des personnes les plus démunies.
- Le code pourrait attirer l'attention sur la nécessité d'axer plus nettement la recherche du secteur public sur le soutien des ressources des agriculteurs et consommateurs les plus démunis. Des orientations pour les organisations internationales et nationales dans ce sens seraient appréciables.

SUBSTITUTION DE PRODUITS AGRICOLES TRADITIONNELS

Substitution de produits agricoles traditionnels par le biais des biotechnologies agricoles.

- Il faudrait établir des mécanismes permettant de mieux évaluer les conséquences socioéconomiques des biotechnologies. Il n'existe pas de mécanismes politiques (ou autres) internationaux permettant d'atténuer les effets négatifs sur l'économie des pays en développement susceptibles d'apparaître momentanément suite aux substitutions dues aux biotechnologies agricoles. L'élaboration de politiques internationales dans ce domaine nécessiterait l'examen des politiques commerciales internationales et régionales (par exemple, OMC, politique agricole commune (PAC) de l'UE, etc.) pour savoir si les mécanismes d'atténuation constitueraient des obstacles aux échanges.
- Les effets économiques des substitutions résultant de la biotechnologie agricole pourraient dépasser le mandat du Protocole sur la sécurité biologique (par exemple, les effets qui n'affectent pas la diversité biologique mais qui ont des répercussions sur la situation socioéconomique d'un pays en développement, peut-être sur les marchés

internationaux des produits de base). Des orientations pourraient être fournies sur la manière d'éviter ou d'atténuer les difficultés économiques dues aux effets de ce type de substitution sur les agriculteurs et les consommateurs les plus démunis.

FLUX DE GÈNES ET RESPONSABILITÉ

- L'examen des impacts distributifs des différents systèmes nationaux de traçabilité, en particulier dans les pays qui sont confrontés à de graves contraintes de ressources publiques, pourrait être encouragé.
- On pourrait envisager de promouvoir un consensus sur les définitions relatives à la présence adventice autorisée d'OGM dans un produit sans OGM afin de limiter les facteurs d'inefficacité dans les systèmes commerciaux internationaux.
- Des méthodes appropriées d'échantillonnage et d'essai pour les produits issus des biotechnologies pourraient être encouragées pour limiter le fardeau que constitue l'application des dispositions techniques et financières pour les pays en développement.
- Des directives pourraient être établies sur la manière d'établir des zones de coexistence de cultures génétiquement modifiées avec d'autres ou des zones exemptes de cultures génétiquement modifiées efficaces de façon à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité alimentaire.
- Des politiques visant à gérer les flux de gènes entre cultures dans différents systèmes de production (par exemple, OGM par rapport à biologique) sont en cours de mise au point en Europe et en Amérique du Nord. Dans certains pays en développement cette démarche proposée est une question qui se pose maintenant (comme par exemple en Inde, en Chine). Le Code pourrait fournir des orientations sur la manière de gérer efficacement les flux de gènes dans les petits systèmes de production.
- Une étude pourrait être réalisée pour évaluer les expériences acquises dans les pays développés sur les modèles d'utilisation des terres qui tentent de faire coexister différents systèmes agricoles (conventionnel, biologique, OGM) afin de déterminer leur efficacité et la possibilité (ou l'impossibilité) de les adapter aux conditions prévalant dans les pays en développement; ou pour déterminer quelles autres mesures élaborer (provinces ou pays exemptes de cultures génétiquement modifiées ou au contraire utilisant uniquement des cultures génétiquement modifiées, etc.).

MESURES D'INCITATION POUR LA PROMOTION DE BIOTECHNOLOGIES APPROPRIÉES

Mesures d'incitation pour les biotechnologies appropriées

- Un code sur les biotechnologies pourrait inclure des normes minimales pour une bonne gestion de la biodiversité et des biotechnologies agricoles.

Recherche en biotechnologies agricoles sur des cultures nouvelles, secondaires ou sous-utilisées.

- Des directives pourraient être élaborées afin que les pays établissent des lois en faveur des cultures orphelines afin d'encourager la recherche en biotechnologies agricoles sur les plantes et variétés qui assurent la sécurité des moyens de subsistance des agriculteurs et des consommateurs les plus démunis.
- Dans certains pays développés le secteur public a mis au point des produits biotechnologiques intéressants dans les cultures orphelines importantes pour la sécurité alimentaire, mais le coût de l'application des réglementations en matière de biosécurité et de sécurité sanitaire des aliments est un facteur limitant. Cette question pourrait être prise en compte dans le code et des orientations ou modèles en vue d'une application économique pourraient être présentés.

MÉCANISMES INTERNATIONAUX D'HOMOLOGATION NON CONTRAIGNANTS

- On pourrait élaborer des principes généraux ou des directives qui serviraient de normes aux organisations et entreprises indépendantes nationales ou internationales pour l'homologation de produits obtenus à l'aide de biotechnologies, conformément aux dispositions du code de biotechnologie. Ces normes pourraient être formulées par a) le secteur privé; b) les organisations internationales de développement ; c) les ONG, de préférence selon une démarche de coalition tripartite semblable à celle utilisée par l'Organisation mondiale du travail pour élaborer des codes de conduite sur les questions de travail.